

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

I. OBJET

La Communauté de communes Haut Jura Saint Claude (CCHJSC) propose un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) dans le cadre des services LYVIA, Mobilité agile du Haut-Jura, portés par le Pays du Haut-Jura et les Communautés de communes qui le composent.

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles les abonnés peuvent utiliser ce service.

II. MODALITES D'ACCES AU SERVICE

Le service de location de VAE est réservé à toute personne physique majeure habitant sur le territoire de la CCHJSC.

Le service est accessible aux personnes majeures reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Le service est accessible dans la limite des vélos et accessoires disponibles. La CCHJSC ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de disponibilité de vélos.

III. RESPONSABILITES

L'abonné est responsable du vélo et des dommages qu'il pourrait subir pendant la durée de la location (vol, casse, dégradations). L'abonné doit avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident impliquant le vélo. Le vélo est la propriété de la CCHJSC. Il n'est pas la propriété de l'abonné du service.

La CCHJSC recommande à l'abonné de souscrire une assurance contre le vol du vélo, par exemple auprès de la société d'assurance qui assure son habitation. L'utilisation du service est réservée aux personnes majeures.

IV. OFFRES, TARIFS DE LOCATION

A) OFFRES

Le contrat de location concerne le vélo et ses accessoires (antivols, panier, sacoches, casque...).

Un seul type de vélo est proposé en taille S/M ou en taille M/L.

La durée du contrat de location est fixée de 15 jours à 1 mois en fonction des disponibilités des vélos. Le contrat pourra être renouvelé jusqu'à deux fois durant la même année à la demande de l'abonné et sous réserve de disponibilité.

La durée de location d'un VAE n'est pas divisible.

La rupture anticipée du contrat ne donnera lieu à aucun remboursement.

L'abonné est tenu de régler l'intégralité du montant de la location à la signature du contrat.

Le prix de la location comprend l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (voir articles VI.b et VI.c). Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du vélo.

B) TARIFS

Le tarif est approuvé par le Conseil Communautaire de la CCHJSC. Il est affiché à l'accueil de la CCHJSC et sur le contrat de location.

C) MODES DE PAIEMENT

À la suite de la restitution du Vélo, la CCHJSC éditera un titre à l'ordre du Trésor Public comprenant les sommes dues.

Le règlement pourra se faire :

- Par Chèque à l'ordre du Trésor Public

V. MODALITES DE RESERVATION, SOUSCRIPTION ET RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT

A) RESERVATION

Pour pouvoir effectuer la souscription au service, il est nécessaire de réaliser une réservation préalable auprès de la CCHJSC par téléphone au 03 84 45 89 00.

A l'issue de cette réservation, en fonction du nombre de vélos disponibles et de l'éventuelle mise en place d'une liste d'attente, il est demandé de retourner le contrat dûment complété.

B) SOUSCRIPTION

La souscription d'un contrat est effective en fournissant les pièces suivantes :

- Le contrat dûment signé. Par sa signature, l'abonné atteste accepter les Conditions Générales de Location dont il s'engage à respecter les clauses. Il certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile ;
- Une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphonique, d'eau, d'électricité, quittance de loyer) ;
- Un chèque de caution de 800 euros à l'ordre du Trésor Public

Les éléments du dossier sont conservés un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat.

Le contrat de location est nominatif, non cessible ni transmissible. La sous-location est interdite. La CCHJSC validera la souscription par l'édition d'un contrat de location en double exemplaire dont un sera conservé par l'abonné.

Le contrat comprend les pièces suivantes :

- Le contrat et état des lieux signé par l'abonné
- Les Conditions Générales de Location
- La notice d'utilisation (remise avec le vélo)

C) RENOUVELLEMENT

L'abonné a la possibilité de renouveler jusqu'à deux fois durant la même année la location d'un VAE. L'abonné a la possibilité de renouveler son contrat de location en ayant informé la CCHJSC de son souhait. Les renouvellements de contrat ne sont pas prioritaires.

La CCHJSC validera cette disponibilité une semaine avant la fin du contrat de location.

La durée maximale de souscription cumulée par abonné a été fixée à 3 mois par an.

La CCHJSC se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation du vélo, d'incident de paiement, de retard de restitution, de non-présentation du vélo à la révision obligatoire ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service.

VI. CONDITIONS DE RETRAIT, ENTRETIEN ET RESTITUTION D'UN VELO

A) RETRAIT D'UN VÉLO

À la suite d'une prise de Rendez-vous, l'abonné doit se rendre aux établissements BESSARD à Saint Claude muni de son contrat.

La CCHJSC propose un des vélos disponibles à la location et conseille l'abonné sur le fonctionnement et l'utilisation du vélo. Il complète l'identifiant Bicycode du vélo mis à disposition, sur le contrat.

Pour délivrer le vélo, un état des lieux contradictoire est réalisé entre la CCHJSC et l'abonné. Cette fiche d'état des lieux, établie en double exemplaire, est signée et conservée par les deux parties. Elle est nécessaire à la restitution du vélo.

La CCHJSC procède aux opérations de réglages du vélo, rappelle les règles de base d'utilisation du service et remet la notice d'utilisation.

B) ENTRETIEN ET MAINTENANCE DU VÉLO

L'usure normale est comprise dans le contrat : remplacement des pneumatiques usés (et non crevés), tension des rayons/dévoilage, remplacement de chaîne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de freinage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, remplacement de pédales/poignées/selle, graissages et réglages, et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo. Cet entretien est assuré par la CCHJSC.

L'entretien régulier et les réparations en cas d'usure anormale liée soit à une mauvaise utilisation du cycle, soit à une dégradation produite par un tiers, sont à la charge de l'abonné. On entend par usure anormale : les crevaisons, la casse, la détérioration ou l'absence d'un élément (pièces détachées et accessoires).

La CCHJSC ne pourra pas être tenu responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'abonné.

C) RESTITUTION DU VELO

À la suite d'une prise de Rendez-vous, l'abonné doit se rendre aux établissements BESSARD à Saint Claude afin de restituer le vélo dans l'état identique auquel il a été loué.

La remise du vélo par un tiers au nom de l'abonné est possible, mais ne saura dégager celui-ci de sa responsabilité.

L'abonné doit présenter sa fiche d'état des lieux. Elle sera complétée contradictoirement entre la CCHJSC et l'abonné, signée et conservée par les deux parties.

En cas d'usure anormale constatée par la CCHJSC au moment de l'état des lieux de restitution, la CCHJSC procédera au prélèvement du montant forfaitaire prévu pour réparations fixé par devis d'un vélociste.

Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service, la CCHJSC pourra procéder à l'encaissement de la totalité des pénalités prévues au contrat.

La CCHJSC ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'abonné.

VII. DEDOMMAGEMENT, RETARD, DEGRADATIONS et VOL

Les montants des pénalités forfaitaire, des pénalités de retard et des sommes dues en cas de vol sont fixés par le Conseil Communautaire de la CCHJSC.

A) PÉNALITÉ FORFAITAIRE

Une pénalité forfaitaire de 800 € sera due dans les cas suivants :

- Vol du vélo, dès réception du dépôt de plainte fourni par l'abonné ;
- Non restitution du vélo dans les 14 jours suivant la date de fin du contrat ;
- Indemnisation pour vélo restitué hors d'état de marche.

B) RETARD DE RESTITUTION DU VÉLO

Des indemnités de retard de 10 € par jour sont dues dès le lendemain de la fin du contrat en cours s'il n'a pas été renouvelé ou si le vélo n'a pas été restitué :

- Des indemnités forfaitaires de retard sont facturées à l'abonné. L'abonné souhaitant renouveler son contrat doit régulariser sa situation au plus vite auprès de la CCHJSC. À défaut, la CCHJSC procédera au recouvrement de ces indemnités par prélèvement sur le compte bancaire à compter du 14ème jour de retard.

Les indemnités de retard devront avoir été acquittées pour que l'abonné puisse renouveler son contrat. Aucun remboursement des indemnités de retard ne pourra être consenti.

La CCHJSC informe régulièrement l'abonné par mail, et à défaut par téléphone ou courrier, durant la période de retard et systématiquement à chaque prélèvement.

Après 14 jours de retard, la pénalité forfaitaire est prélevée dans sa totalité pour non-restitution du vélo (voir VII.A).

C) DEGRADATIONS

En cas de perte ou de dommages occasionnés sur le vélo et/ou les accessoires non compris dans l'entretien régulier décrit à l'article VI.B, l'abonné se rapproche d'un vélociste pour qu'il procède à sa remise en état. Les frais de remise en état du vélo (remplacement, réparation, nettoyage, accessoires et pièces manquantes ou endommagées) sont à la charge de l'abonné, sur proposition de devis du prestataire. En cas de refus de remise en état, la CCHJSC pourra procéder à l'encaissement partiel ou total des pénalités.

L'abonné ne pourra souscrire de nouveau contrat tant que sa situation ne sera pas régularisée. La CCHJSC ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'abonné.

D) VOL

En cas de vol, l'abonné doit déposer plainte auprès des services de Police en précisant le numéro Bicy-code du vélo, indiqué sur son contrat. Il transmet sans délai une copie du dépôt de plainte au siège de la CCHJSC. La CCHJSC procède à l'encaissement de la pénalité forfaitaire et met fin au contrat en cours.

Si le vélo est retrouvé ou restitué dans un délai de deux mois après la fin du contrat, l'abonné peut demander le remboursement de la pénalité, déduction faite des éventuels frais de remise en état.

Faute de dépôt de plainte de la part de l'abonné, la CCHJSC pourra engager des procédures judiciaires pour le préjudice subi, exposant l'abonné à l'encaissement immédiat des pénalités et des éventuelles indemnités de retard.

VIII. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DU LOCATAIRE

Le locataire s'engage à :

- Utiliser le vélo dans le respect du code de la route, sur des voies carrossables et dans des conditions normales. L'abonné est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation ;
- Respecter les consignes de bonne utilisation détaillées dans la notice d'utilisation ;
- Ne pas sous-louer le vélo à un tiers ou transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé) ;
- Stationner son vélo dans un espace sécurisé et à l'abri des intempéries, en particulier la nuit ;
-

- Ne pas exposer le cycle aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support prévu à cet effet en utilisant les systèmes d'antivol fournis ;
- Maintenir le vélo dans un bon état de fonctionnement, L'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle sont compris dans le contrat de location ;
- Signaler toute modification de son rapport avec l'institution émettrice du compte bancaire utilisé ou avec la banque dont les coordonnées ont été fournies pour la souscription du contrat, susceptibles d'affecter, pendant la période de location, la bonne fin de l'autorisation de prélèvement consentie par ladite banque. La CCHJSC pourra mettre en œuvre tout moyen qu'il jugera nécessaire pour recouvrer les sommes dues.
- Signaler tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou mail pendant la durée du contrat. À défaut, la CCHJSC ne pourra être rendue responsable d'un défaut d'information de l'abonné concernant les sommes dues au titre de l'exécution du contrat.
- Restituer le vélo ou renouveler son contrat de location au plus tard au dernier jour du contrat en cours.
- Déclarer à la CCHJSC tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le cycle. Le vol sera attesté par le récépissé de déclaration de vol.
- La responsabilité de la CCHJSC est expressément dérogée en cas de non-observation de ces prescriptions.

XI. ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DE LA CCHJSC

A) LA CCHJSC S'ENGAGE À :

- Informer l'abonné pour tout changement relatif aux conditions générales de location, tarifs ou autres ;
- Louer un vélo en parfait état de fonctionnement et conforme aux réglementations en vigueur ;
- Prendre en charge les réglages nécessaires à l'utilisateur tout au long de la location ;
- Prendre en charge l'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (remplacement des pneumatiques, tension des rayons/dévoilage, remplacement de chaîne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de freinage à tambour (type Roller Brake),

réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, remplacement de pédales/poignées /selle, graissage et réglage et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo ;

- Effectuer ou faire effectuer les réparations dans les règles de l'art ;
- La CCHJSC se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du cycle ;
- La CCHJSC décline toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à l'abonné lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'un enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo.

IX. ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Pour tout litige pouvant résulter de l'exécution du présent contrat, le Tribunal administratif de Besançon est seul compétent.

X. ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Les informations personnelles relatives à l'abonné font l'objet d'un traitement informatisé réservé à l'usage exclusif de la CCHJSC.

La CCHJSC s'engage conformément à la nouvelle réglementation RGPD en vigueur à garantir la sécurité et la confidentialité des données personnelles et à ne pas utiliser ces données à d'autres fins que la location d'un vélo LYVIA Les données sont consultables sur demande par l'abonné. La durée du traitement des données est d'un an.

Pour exercer le droit d'accès, de rectification et d'effacement des données :

Monsieur.Madame le.la Délégué.e à la protection des données de Haut-Jura Saint-Claude
13 bis boulevard de la République
39200 SAINT-CLAUDE

Pour toute information sur le service :

Tél. : 03 84 45 89 00

contact@hautjurasaintclaud.fr

Pour toute réclamation :

Madame la Présidente
13 bis Boulevard de la République
39 200 SAINT CLAUDE